

Service instructeur

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 5^e/53-07

Service consulté

Direction de la Solidarité

**AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX DES CMS DE MASEVAUX ET SAINT LOUIS**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de m'autoriser à signer des avenants aux conventions de mise à disposition de locaux pour les centres médico-sociaux de MASEVAUX et de SAINT LOUIS, afin de permettre au Département de rembourser les charges locatives.*

Des conventions ont été passées entre le Département du Haut-Rhin et les communes pour les locaux mis à disposition de la Direction de la Solidarité affectés au fonctionnement des centres médico-sociaux. Par ces conventions le Département du Haut-Rhin s'engage à verser une indemnité locative fixée forfaitairement toutes charges comprises (eau, gaz, électricité, ...), conformément au principe adopté par le Conseil Général dans sa séance en date du 9 janvier 1979.

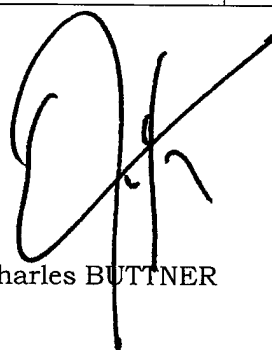
Ce principe a été modifié en séance publique du 23 mars 2007, autorisant le Département à verser en sus de la redevance de 3,08 € le m² par mois, un remboursement des charges locatives aux collectivités qui en font la demande.

Les communes de MASEVAUX et de SAINT LOUIS ayant manifesté leur souhait de bénéficier de cette disposition, je vous propose d'approuver la signature des avenants nécessaires aux conventions de mise à disposition de ces locaux, dont les projets sont annexés au présent rapport.

A titre indicatif, je vous rappelle les conditions financières appliquées actuellement pour ces deux sites et vous informe de l'estimation du montant des charges locatives annuelles :

Commune	adresse	surface	Redevance annuelle 2007	évaluation charges ann.
MASEVAUX	1 rue de l'Hôpital	73,50 m ²	2 716,56 €	1 600 €
SAINT LOUIS	11 rue de Huningue	311,00 m ²	11 494,56 €	6 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PROJET
Avenant n° 1 à la convention
du 25 avril 2003

Entre les soussignés :

1. Le Département du Haut-Rhin, avec siège à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-dessous désigné par "Le Département",

2. La Ville de MASEVAUX, représentée par le Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-dessous désignée par "La Ville",

il a été exposé et convenu ce qui suit :

I. EXPOSÉ

La convention du 25 avril 2003 a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des locaux du centre médico-social de MASEVAUX situés 1 rue de l'Hôpital. Par cette convention le Département du Haut-Rhin s'engage à verser une indemnité locative fixée forfaitairement toutes charges comprises (eau, gaz, électricité,...), conformément au principe adopté par le Conseil Général dans sa séance en date du 9 janvier 1979. Ce principe a été modifié en séance publique du 23 mars 2007, autorisant le Département à verser en sus de la redevance, un remboursement des charges locatives aux collectivités qui en font la demande, la commune de MASEVAUX ayant manifesté son souhait de bénéficier de cette disposition.

II. MODIFICATION DE L'ARTICLE "6. CONDITIONS FINANCIERES" DE LA CONVENTION

A compter de la signature du présent avenant, l'article "6. Conditions Financières" de la convention du 25 avril 2003 est complété comme suit :

"L'indemnité locative mensuelle au m² s'entend hors charges locatives. Le Département du Haut-Rhin procèdera au règlement de toutes les charges afférentes à cette mise à disposition et s'engage à rembourser l'ensemble des charges locatives récupérables, telles qu'elles sont définies par le Décret n° 87.713 du 26 août 1987, au vu d'un décompte établi par la Ville de MASEVAUX, accompagné de la copie des factures dont il est demandé remboursement.

La Ville de MASEVAUX pourra, sur simple demande, obtenir le versement de provisions sur charges, dont le montant devra être fixé en fonction des charges de l'année précédente, et qui seront versées en même temps que la redevance."

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

A COLMAR, le

La Ville de MASEVAUX

Le Département du Haut-Rhin

VILLE DE SAINT-LOUIS



Nature : Avenant à la convention de location du 21 juillet 1995

Réf. bien : HUN.11/00

Entre les soussignés :

1°) **La Ville de Saint-Louis**, représentée par Monsieur Jean UEBERSCHLAG, Député-Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Louis, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2001,

Bailleur d'une

part,
et

2°) **Le Conseil Général du Département du Haut-Rhin**, représenté par son Président en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil Général,

Preneur d'autre part,

il a été convenu :

Le présent avenant modifie la convention de location signée en date du 21 juillet 1995.

En date du 21 juillet 1995, la Ville de Saint-Louis a mis à la disposition du Conseil Général du Département du Haut-Rhin les locaux du Centre Médico-social situés 11, rue de Huningue exclusivement loués pour un usage direct avec l'objet social dudit Centre. La convention initiale stipulait que le Bailleur devait appliquer une décote de 50% sur le montant des charges locatives à la charge du Preneur.

il est à présent convenu ce qui suit :

Par courrier du 11 avril 2007, le Preneur propose rétroactivement au 1^{er} janvier 2007 de rembourser au Bailleur qui l'accepte, la totalité des charges locatives dues pour l'occupation de ces locaux.

Les autres clauses de la Convention de location restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Louis, le 2 mai 2007.

Le bailleur,

Le preneur,

Jean UEBERSCHLAG
Député-Maire de la Ville de Saint-Louis

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général du Haut-Rhin